

Règlement intérieur approuvé par le CA du 22 juin 2015 et modifié le 1 septembre 2016

1. LIEU ET HEURE DE RENDEZ-VOUS :

Les départs des randonnées se font depuis le parking Besnier près d'Atlantic Ciné.

Horaire été-hiver : rendez-vous à 13h30 pour un départ à 13h45.

Rando-loisir : Horaire été-hiver : rendez-vous à 13h45 pour un départ à 14h parking derrière A. Briand.

2. FREQUENCE DES SORTIES :

Les sorties hebdomadaires régulières auront lieu **le mardi** (circuit court d'environ 8 km) et **le jeudi** (circuit long d'environ 10km).

Les sorties exceptionnelles seront définies ultérieurement et communiquées par affichage sur le site de l'Amicale, messagerie personnelle ou téléphonique.

3. SECURITE ROUTIERE :

Tous les passagers sont tenus de respecter l'obligation de mettre la ceinture de sécurité dans les véhicules.

4. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CO-VOITURAGE :

La participation de chacun aux frais de covoiturage est fixée, actuellement, à 0,06€ du kilomètre.

5. DEPLACEMENT SUR ROUTE propre aux piétons se déplaçant en groupe: (code de la route articles R-412-34, 35, 36 et R-412-42)

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut utiliser les trottoirs et les accotements, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni accotement ni trottoir : il faut marcher soit **à gauche en file indienne** soit **à droite en groupes de 20 randonneurs à 2 de front au maximum, distants d'au moins 50m les uns des autres**. La sécurité du groupe doit guider le choix de l'animateur. Le franchissement des chaussées devra se faire aux passages protégés s'ils existent.

6. RESPONSABILITE :

A l'occasion des déplacements en groupe : chaque randonneur est responsable de sa personne. Il est conseillé de disposer d'une Responsabilité Civile Individuelle. Pour les mêmes raisons l'association ne peut être tenue responsable de l'assurance du covoiturage. Celle des passagers transportés relève du seul contrat individuel Responsabilité Civile propre à chaque conducteur titulaire du permis de conduire. Les accompagnateurs ne sont responsables que de l'organisation.

Un certificat médical est recommandé pour l'activité randonnée (à fournir à l'association dès que possible).

7. SECURITE DES RANDONNEURS :

- a) Les chiens sont INTERDITS dans toutes les randonnées (règlement de la Fédération des randonneurs).
- b) Pour randonner dans de bonnes conditions il est conseillé d'avoir, même si la randonnée paraît facile :
 - Une bonne paire de chaussures.
 - Un petit sac à dos avec bouteille d'eau, fruit ou céréales pour faire face à une fatigue éventuelle.
 - Un vêtement imperméable.
- c) Le premier et le dernier de la randonnée devront porter un gilet de sécurité fluorescent
- d) si le groupe comporte plus de 20 randonneurs il devra sur route être scindé en 2 groupes distincts accompagnés chacun de 2 « gilets jaunes » signaleurs en tête et queue de peloton.

8. COTISATION :

Chaque randonneur doit être à jour de sa cotisation à l'A.L.C pour l'année en cours réglée le jour de l'inscription pour participer aux sorties prévues.

9. INFORMATIONS :

Les randonneurs peuvent consulter le panneau d'informations à l'accueil de l'A.L.C .

Ou sur le site internet : www.amicale-laique-chateaubriant.fr actualisé régulièrement.

Chaque randonneur doit respecter la faune, la flore et les propriétés privées.

Les accompagnateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler une randonnée prévue selon les conditions climatiques. Copie de ce règlement sera remis à chaque randonneur au moment de l'inscription.